

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-159 du 20 Septembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de HAINAUT à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes : O. CONSTANT – J. STORET – A.M. BARBIER

MM. B. DE REU – J. MAHIEU – H. TABARY – Y. MARECHAL – E. REMY – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU - A. DOBOEUF – J.N. MENAGE – J. FOSTIER – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX - D. TABARY – H. COPIN – B. DUVERGE – L. ANTINORI – X. POUILLAUE – G. TRANNIN – P. MACHUT – J.P. POUTRAIN – J.M. BLAISE – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – D. BEDU – M. BLONDEL – M. DELAUTRE – G. RICAUX

M. B. DE REU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE
M. H. TABARY absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF
M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par Mme M.C.BOUTTEMY
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET
M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. DELEVOYE

Objet : Budget « Ordures Ménagères » - Annulation d'une créance

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le principe du financement du service de collecte des déchets ménagers sur le territoire de l'ancienne Intercommunalité du Sud Arrageois par une redevance d'enlèvement d'ordures ménagères.

Monsieur le Président expose ensuite au Conseil de Communauté la nécessité de délibérer sur les annulations de créances suite à des contestations émises par les usagers.

Monsieur le Président présente la protestation de Madame Emmanuelle CAUPAIN concernant une facture de 42,28 € émise au titre du 4^{ème} trimestre 2011.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de faire droit à cette requête compte tenu du fait que l'intéressée n'était pas redevable de ce service à cette époque.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'annulation de la facture N° 10934 produite au titre de l'exercice 2011 pour un montant de 42,28 € à l'encontre de Madame CAUPAIN,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires à cette annulation.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 20 septembre 2013 et transmission en Préfecture le 20 septembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 20 septembre 2013 et transmission
en Préfecture le 20 septembre 2013
Pour le Président,
Le Vice Président,

Jean-Jacques COTTE



Pour le Président,
Le Vice Président,

Jean-Jacques COTTE



2013-159- 20/09/2013
DEL BUDGET OM ANNULATION

